

Décision n° 2022/11
relative à l'autorisation d'ouverture d'un cycle préparatoire de
l'École supérieure angevine d'informatique et de productique

Établissement / École

Nom :	École supérieure angevine d'informatique et de productique
Sigle :	ESAIP
Type :	Établissement privé labellisé EESPIG
Académie :	Nantes
Sites de l'école :	Angers et Aix en Provence

Données certifiées

Le détail des données décrivant l'École (conditions d'admissions, droits d'inscription, etc...) est consultable sur **la fiche des données certifiées par l'École** mise à jour annuellement sur le site de la CTI : <https://www.cti-commission.fr/accreditation>

Suivi des accréditations précédentes

Décision n° 2020/12-03

Objet de la demande d'accréditation

Catégorie CP/NS (Ouverture d'un cycle préparatoire sur un nouveau site) :
Cycle préparatoire intégré sur le site de Reims

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L642-1 et R642-9 ;
- Vu la demande présentée par l'École supérieure angevine d'informatique et de productique ; présenté en assemblée plénière de la CTI le 16 novembre 2022 ;
- Pour les écoles privées : Entendu Monsieur Christophe Rouvrais, directeur général de l'École supérieure angevine d'informatique et de productique.

L'assemblée plénière a statué comme suit :

Décision favorable de la Commission des titres d'ingénieur

Décision favorable de la Commission à l'ouverture du :	Voie de formation	de	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire	Durée d'accréditation
Cycle préparatoire intégré de l'École supérieure angevine d'informatique et de productique sur le site de Reims	Cycle préparatoire		2023	2026-2027	favorable

Cette décision s'accompagne des **recommandations** suivantes :

- Consolider le plan de recrutement d'un nombre suffisant d'enseignants-chercheurs pour satisfaire dans la durée au taux d'encadrement des élèves de 1 pour 20 et assurer la constitution d'une équipe pédagogique (intégration sur site et intersites) ;
- Renforcer et expliciter par des lettres d'intention les liens avec la recherche notamment dans la perspective d'une future ouverture des formations d'ingénieurs (laboratoires locaux et de l'URCA) ;
- Assurer la cohésion des élèves sur les différents sites et la représentation des étudiants avec voix délibérative dans les instances de l'école ;
- Mentionner les sites dans les textes statutaires.

Décision délibérée en séance plénière à Paris, le 16 novembre 2022

En présence de Mesdames et Messieurs les membres de la CTI : Jean-Louis ALLARD, Isabelle AVENAS-PAYAN, Pascal BIDAN, Pascal BODET, Patrick BOUVIER, Élisabeth CRÉPON, Michèle CYNA, Françoise DELPECH, Hervé DEVRED, Didier ERASME, Marie-Annick GALLAND, Xavier KLÉBER, Marie-Véronique LE LANN, Marie-Madeleine LE MARC, Fabrice LOSSON, Farida MAZARI, Benoît NORTIER, Patrick OBERTELLI, Delphine PAOLUCCI-JEANJEAN, Claire PEYRATOUT, Rodolphe REVERCHON, Gilles SAINTEMARIE, Patricia SOURLIER, Philippe STOLTZ, Pascal TRIBOULOT et Sonia WANNER.

Décision approuvée en séance plénière à Paris, le 14 décembre 2022

Le rapporteur principal
Jean-Yves KOCH



Le greffe de la CTI



La présidente
Elisabeth CRÉPON

